

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU de la séance du 24 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre septembre, à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de ROCHESERVIÈRE, dûment convoqué le dix-huit septembre, s'est réuni en session ordinaire, en la maison commune, sous la présidence de M. Bernard DABRETEAU, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 18 septembre 2020

Présents : MM. Bernard DABRETEAU – Joël OIRY – Mme Martine FAUCHARD – M. Antoine ORCIL – Mme Iraceme GONCALVES – M. Laurent BERTAUD – Mmes Christelle SAUVAGET – Véronique BERGER MACOIN – Marie-Andrée LARDIERE (à partir de la délibération n°74.09.20) – M. Patrice PAVAGEAU – Mme Sylvette LAMOUREUX – M. Franck CORNEVIN – Mmes Valérie TARDY – Aurélie GAZEAU (à partir de la délibération n°73.09.20) – Mélanie CHOBLET – MM. Fabien GUIBRETEAU – Sébastien PAVAGEAU – Grégory THEPAULT – Mme Aurélie JOULIN – M. Baptiste SORIN

Procurations : Mme Marie-Andrée LARDIERE à Mme Christelle SAUVAGET (jusqu'à la délibération n°73.09.20) – M. Vincent BRETECHER à Mme Martine FAUCHARD – Mme Solène GUIBERT à Mme Aurélie GAZEAU (à partir de la délibération n°73.09.20) – M. Mathieu ROBIN à M. Baptiste SORIN

Absents : Mmes Aurélie GAZEAU (jusqu'à la délibération n°72.09.20) – Solène GUIBERT (jusqu'à la délibération n°72.09.20)

Secrétaire de séance : M. Fabien GUIBRETEAU

Assistait également à la réunion : M. Edouard ALBY, Chargé de missions

ORDRE DU JOUR

- 69.09.20 AFFAIRES SCOLAIRES - Coût de l'élève de l'école publique Gaston Chaissac 2019-2020
- 70.09.20 ECOLE LA SOURCE - Participation dans le cadre du contrat d'association pour l'année scolaire 2019/2020
- 71.09.20 Sollicitation de la DSIL exceptionnelle
- 72.09.20 Remboursement des frais de déplacements occasionnés par les bénévoles de la Médiathèque
- 73.09.20 SOUSCRIPTION – Branchement sur réseau eaux usées
- 74.09.20 BUDGET ASSAINISSEMENT – admission en non-valeur
- 75.09.20 ZAC de la Caillonnière - convention Atlantic'eau
- 76.09.20 Création et nomination de la commission municipale Finances et Economie
- 77.09.20 PERSONNEL COMMUNAL - Création d'un poste d'adjoint technique territorial

Après l'ouverture de la séance du Conseil Municipal par Monsieur le Maire, en vertu de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal nomme M. Fabien GUIBRETEAU en qualité de secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 27 août 2020 a été adopté à l'unanimité.

FINANCES

69.09.20 - AFFAIRES SCOLAIRES - Coût de l'élève de l'école publique Gaston Chaissac 2019-2020

Rapporteur : Bernard DABRETEAU, Maire

Tous les ans, la commune est tenue d'établir le coût de fonctionnement d'un élève de l'enseignement public. Celui-ci permet par la suite de fixer la participation des communes extérieures pour leurs élèves scolarisés au groupe scolaire Gaston Chaissac. C'est également à l'appui de ce coût qu'est fixé le montant de la contribution communale aux frais de fonctionnement de l'école privée, sous contrat d'association.

Monsieur le Maire précise que les coûts de fonctionnement sont différenciés entre la maternelle et l'élémentaire.

Pour l'année scolaire 2019/2020, les frais de scolarité d'un élève de maternelle s'élèvent à 1162.63€, contre 1106.32€ en 2018/2019, soit une augmentation de 5.08%, puisque le nombre d'élèves passe de 66 à 61.

Pour l'année 2019/2020, les frais de scolarité d'un élève élémentaire s'élèvent à 342.59€, contre 334.30€ en 2018/2019, soit une augmentation de 6.15%, puisque le nombre d'élèves passe de 110 à 111.

Véronique BERGER MACOIN s'interroge sur l'impact de la COVID-19 sur les frais de fonctionnement. Monsieur le Maire précise que la situation de crise sanitaire n'a pas impacté les frais de fonctionnement de l'école publique. En effet, malgré la hausse des dépenses liées à la mise en place des protocoles sanitaires, certaines dépenses annuelles, comme les sorties scolaires, n'ont pas pu être organisées, ce qui permet d'équilibrer le budget.

Le conseil municipal, à l'unanimité, détermine le montant des frais de scolarité pour les élèves de maternelle et de primaire pour l'année scolaire 2019/2020 :

- Frais de scolarité pour un élève de maternelle : 1 162.63 €
- Frais de scolarité pour un élève de primaire : 342.59 €

70.09.20 - ECOLE LA SOURCE - Participation dans le cadre du contrat d'association pour l'année scolaire 2019/2020

Rapporteur : Bernard DABRETEAU, Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'en application du contrat d'association passé entre l'Etat et l'O.G.E.C de l'école « La Source », il convient de fixer la participation pour l'année scolaire 2019/2020 sur les bases du coût du fonctionnement par élève du groupe scolaire Gaston Chaissac, soit 1 162.63 € pour un élève de maternelle et 342.59 € pour un élève élémentaire.

Il est précisé que le total de la participation aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole privée La Source pour 2018/2019 s'élevait à 150 474.37€ pour 257 élèves (au 1^{er} septembre 2018). En appliquant les coûts par élève ci-dessus au nombre d'élèves inscrits à l'Ecole privée La Source, la participation 2019/2020 s'élèvera à 141 233.49€ soit une baisse de 6.14% pour 242 élèves (au 1^{er} septembre 2019).

Franck CORNEVIN s'interroge sur la participation privée des familles. Monsieur le Maire précise que la participation des familles concerne l'investissement des locaux privés.

Le conseil municipal, à l'unanimité, arrête la participation communale pour l'année 2019/2020 de la façon suivante :

Année scolaire 2019/2020		
1 ^{er} trimestre	173 élèves élémentaires x 342.59€ /4 69 élèves maternelles x 1 162.63€ /4	34 872.39€
2 ^{ème} trimestre	173 élèves élémentaires x 342.59€ /4 71 élèves maternelles x 1 162.63€ /4	35 453.70€
3 ^{ème} trimestre	173 élèves élémentaires x 342.59€ /4 71 élèves maternelles x 1 162.63€ /4	35 453.70€
4 ^{ème} trimestre	173 élèves élémentaires x 342.59€ /4 71 élèves maternelles x 1 162.63€ /4	35 453.70€
	TOTAL	141 233.49€

71.09.20 - Sollicitation de la DSIL exceptionnelle

Rapporteur : Bernard DABRETEAU, Maire

Monsieur le Maire informe que le Gouvernement a créé un fond exceptionnel de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour relancer l'économie impactée par la crise sanitaire.

Monsieur le Maire expose que les Collectivité Territoriales doivent elles aussi concourir à la reprise des activités économiques et que Rocheserviere se doit de participer à cet effort.

Monsieur le Maire rappelle notamment au Conseil Municipal, que le décret n°2020-893 du 22 juillet 2020 relève temporairement le seuil de dispense de procédure pour les marchés publics à 70 000€. Ceci permettra de conclure rapidement le marché avec des entreprises pour les soutenir concrètement en cette période difficile.

Compte tenu que les projets soutenus par cette dotation supplémentaire doivent concerner soit la transition écologique, la résilience sanitaire ou la préservation du patrimoine public historique et culturel et que les travaux doivent démarrer rapidement, Monsieur le Maire propose, si la commune bénéficie de cette attribution exceptionnelle de DSIL, de mettre immédiatement en chantier le remplacement les ouvertures de 4 bâtiments communaux : hébergement des SDF, foyer des jeunes, Outil en Main et maison des Châtaigniers (ancienne maison du directeur de l'école publique).

En effet, les ouvertures de ces 4 bâtiments sont en bois, simple vitrage. La perte de chaleur et le passage d'air sont conséquents. De nombreux administrés et usagers de ces salles espèrent que des travaux seront entrepris, surtout les associations pour limiter les dépenses d'énergies et ainsi ne pas grever leur faible budget.

Monsieur le Maire, précise également, que la maison des Châtaigniers, qui reçoit actuellement le Festival d'Artistes, va voir son occupation se développer en accueillant plus fréquemment des associations. Dans cet objectif, il est urgent de remplacer la chaudière au fuel par une chaudière gaz.

Monsieur le Maire, présente un planning prévisionnel en fonction de l'attribution de la DSIL exceptionnelle. L'objectif est une fin de travaux fin avril pour un paiement des entreprises au plus tard en mai 2021.

Enfin Monsieur le Maire, présente le plan de financement de l'opération.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le plan de financement présenté, sollicite une subvention auprès de l'Etat, à hauteur de 80% du montant HT du projet et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes décisions et signer tous documents en lien avec cette délibération.

72.09.20 - Remboursement des frais de déplacements occasionnés par les bénévoles de la Médiathèque

Rapporteur : Martine FAUCHARD, Adjointe au Maire

Il est rappelé que la médiathèque de Rocheservière est en partie animée et gérée par une équipe de bénévoles. Ces bénévoles sont amenés dans le cadre de ce service public, à effectuer des déplacements pour le compte de la commune, en particulier pour leur formation, leurs relations avec la Bibliothèque Départementale de la Vendée.

La prise en charge de ces frais de transport est assurée sur présentation d'un état de frais, validé en amont, précisant notamment son identité, son itinéraire et les dates des réunions le concernant.

En cas d'utilisation des transports en commun, le remboursement s'effectuera sur présentation d'un justificatif (billet de train, ticket de bus, billet de car,...).

En cas de déplacement effectué avec le véhicule personnel du bénévole, la détermination des frais à rembourser s'effectue à partir d'indemnités kilométriques calculées en fonction du type de véhicule, de la puissance fiscale et du nombre de kilomètres parcourus suivant le barème en vigueur instauré pour les déplacements temporaires des personnels de l'Etat, barème publié tous les ans par l'administration fiscale.

Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

Antoine ORCIL s'interroge sur la pertinence de la mise en place de ce fonctionnement pour d'autres associations. Martine FAUCHARD précise que les bénévoles de la médiathèque disposent de missions spécifiques en lien avec cette obligation publique qu'est la culture.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le remboursement par la commune des frais de déplacements générés par les bénévoles de la médiathèque, dans le cadre de leurs missions, y compris ceux effectués avec leur véhicule personnel, selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux.

Arrivée en séance de Mme Aurélie GAZEAU, ayant reçu une procuration de Mme Solène GUIBERT.

73.09.20 - SOUSCRIPTION – Branchement sur réseau eaux usées

Rapporteur : Joël OIRY, 1^{er} Adjoint au Maire

M. Joël OIRY, premier adjoint, expose qu'il est nécessaire de réaliser un branchement d'eaux usées rue de la Touche.

Ces travaux seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la mairie par le biais d'une société privée.

Il est proposé de refacturer le coût de ces travaux à Monsieur Jonathan FLEURANCE, propriétaire de la maison située rue de la Touche, soit la somme de 2 607.70€.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de facturer la somme de 2 607.70 € à M. Jonathan FLEURANCE.

Arrivée en séance de Mme Marie-Andrée LARDIERE. La procuration donnée à Christelle SAUVAGET prend fin à cet instant.

74.09.20 - BUDGET ASSAINISSEMENT – admission en non-valeur

Rapporteur : Bernard DABRETEAU, Maire

La Trésorerie de Montaignu-Rocheservière informe la commune de l'impossibilité de recouvrer la somme de 1 349.57€ au titre d'admission en non-valeur. Il s'agit d'impayés relatifs à la facturation de la redevance assainissement.

L'admission en non valeur est un seul apurement comptable qui fait suite à des poursuites sans effet, un montant inférieur au seuil de poursuite, des recherches infructueuses... Cette procédure ne résulte pas d'une décision juridique.

Il est rappelé que le Conseil Municipal peut refuser une admission en non valeur, mais cette décision doit être motivée.

Après recherches, trois facturations sont refusées d'admission en non valeur ce qui représente la somme de 229.33€. Ces factures ont été émises en 2017 et 2018, c'est pourquoi, le conseil municipal estime que des poursuites supplémentaires sont possibles pour recouvrer ces sommes impayées.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'admettre en non-valeur la somme de 1 120.24€ au titre du budget assainissement, précise que les crédits nécessaires à l'admission en non valeur sont inscrits au Budget Assainissement, à l'article 6541 « Créances admises en non valeur », et refuse d'admettre en non-valeur la somme de 229.33€.

RESEAUX

75.09.20 - ZAC de la Caillonnière - convention Atlantic'eau

Rapporteur : Joël OIRY, 1^{er} Adjoint au Maire

Monsieur Joël OIRY, premier Adjoint, présente, dans le cadre de l'agrandissement de la ZAC de la Caillonnière, la convention des réseaux d'adduction d'eau avec Atlantic'eau.

Le montant total de l'opération est de 115 499.67€ HT. La participation communale étant de 50%, il reste à charge 57 749.84 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide la participation communale demandée par Atlantic'eau, approuve la convention N° LC.18348 et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention

ELUS

76.09.20 - Création et nomination de la commission municipale Finances et Economie

Rapporteur : Bernard DABRETEAU, Maire

Monsieur le Maire, informe qu'une commission Finances doit être constituée notamment dans le cadre de la préparation budgétaire.

Monsieur le Maire propose d'étendre l'objectif de cette commission à l'analyse du développement économique de la collectivité.

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe la composition de la commission municipale « Finances et économie » comme suit :

- Bernard DABRETEAU
- Joël OIRY
- Martine FAUCHARD
- Antoine ORCIL
- Iraceme GONCALVES
- Laurent BERTAUD
- Christelle SAUVAGET
- Patrice PAVAGEAU
- Vincent BRETECHER
- Aurélie GAZEAU

PERSONNEL COMMUNAL

77.09.20 - Création d'un poste d'adjoint technique territorial

Rapporteur : Bernard DABRETEAU, Maire

Compte tenu de la mise en disponibilité pour convenances personnelles d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe depuis le 1^{er} juin 2020, la commune a décidé de procéder au recrutement d'un adjoint technique territorial au sein du service technique communal.

Afin de procéder au recrutement de cet agent, il est proposé de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet. La création de cet emploi sera effective à compter du 1^{er} octobre 2020.

Le conseil municipal, à l'unanimité, créé un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2020, modifie le tableau des emplois et des effectifs, mandate M. le Maire pour publier la vacance de poste correspondante et dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget 2020, chapitre 12.

INFORMATION DE L'ASSEMBLEE

Décisions prises par le Maire en application de la délibération n°25.06.20 du 2 juin 2020, portant délégation du conseil municipal au Maire

Joël OIRY, premier Adjoint au Maire, présente les travaux engagés concernant la voirie :

- Passages PMR rue de la Bretinière = 5 616,90 €
- Passages piétons PMR Soulette = 4 684,50 €
- Réfection trottoir rue des Tilleuls = 55 964,46 €
- Bicouche chemin de la jument = 12 590,40 €
- Bicouche chemin de la Bernardière = 26 048,76 €

Informations diverses

Terrain de football synthétique

Le Football Club Bouaine Rocheservière (FCBR) a fait la demande d'un terrain de football synthétique pour éviter un nombre important d'annulation de match lors de la période hivernale. Messieurs les Maires de Rocheservière et de Saint Philbert de Bouaine se sont rencontrés pour échanger à ce sujet.

Le projet est en cours d'étude concernant la faisabilité.

Passerelle route de la Roche

Joël OIRY, premier Adjoint au Maire, présente le projet de remplacement de la passerelle route de la Roche.

Trois devis sont présentés au conseil municipal.

Le choix final se porte sur le devis de la société SMCM, au prix de 22 438.79 € HT.

Fablab

Christelle SAUVAGET, Adjointe au Maire, présente le projet de création d'un fablab sur la commune.

Un fablab est un lieu ouvert au public, mettant à disposition des outils et créations numériques. Le principe d'un fablab est le partage libre d'espaces, de compétences et de savoirs dans le but de créer un lieu de travail innovant.

Christelle SAUVAGET précise qu'une rencontre avec les porteurs de ce projet a été organisée. L'ancienne maison du directeur de l'école Gaston Chaissac a été proposée pour la création de ce nouveau lieu.

Des travaux d'aménagement et de réfection vont être entrepris avant l'installation du fablab prochainement.

Travaux de la mairie : capsule

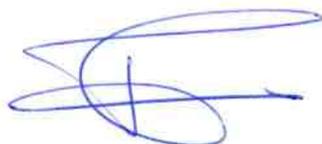
Monsieur le Maire présente l'idée d'enfouir une « capsule témoignages » sous la dalle béton de la nouvelle mairie.

Le coulage de cette dalle aura lieu courant octobre 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures trente cinq minutes.

Compte-rendu de séance du 24 septembre 2020 signé par :

Le secrétaire de séance,



Fabien GIBRETEAU



Le Maire,



Bernard DABRETEAU